



14ème législature

Question N° : 64072	De M. Thierry Lazaro (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Industrie, numérique et innovation
Rubrique >informatique	Tête d'analyse >sécurité	Analyse > libertés fondamentales. rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 16/09/2014 Réponse publiée au JO le : 11/04/2017 page : 2950 Date de changement d'attribution : 28/02/2017 Date de renouvellement : 20/01/2015 Date de renouvellement : 23/06/2015 Date de renouvellement : 29/09/2015 Date de renouvellement : 05/01/2016 Date de renouvellement : 12/04/2016 Date de renouvellement : 12/07/2016 Date de renouvellement : 22/11/2016 Date de renouvellement : 28/02/2017		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique, sur l'étude que vient de publier le Conseil d'État consacrée au numérique et aux droits fondamentaux. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en oeuvre la proposition n° 11 visant à confier à la CNIL ou au Conseil national du numérique une mission permanente d'animation de la délibération collective sur les enjeux éthiques liés au numérique.

Texte de la réponse

L'étude publiée par le Conseil d'Etat en septembre 2014 et intitulée « le numérique et les droits fondamentaux » fournit une revue panoramique très riche des nombreux sujets ayant trait au numérique et aux libertés fondamentales (big data, santé numérique, open data, puissance des algorithmes, etc.). La grande majorité des propositions émises par le Conseil d'Etat appellent un accueil favorable et plusieurs d'entre elles sont d'ailleurs mises en oeuvre, notamment dans le cadre du projet de loi pour une République numérique adopté par l'Assemblée nationale à l'unanimité le 20 juillet 2016 et qui sera examiné par le Sénat le 28 septembre 2016. Ce projet de loi engage la France dans une démarche d'ouverture et d'accès à l'information inégalée en Europe, afin de tirer pleinement parti de l'économie de la donnée. Il pose en outre les fondements d'une société numérique qui concilie innovation, confiance et inclusion du plus grand nombre. L'étude du Conseil d'Etat préconisait notamment de donner à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou au conseil national du numérique une mission permanente d'animation de la délibération collective sur les enjeux éthiques liés au numérique. L'article 29 du projet de loi pour une République numérique confère à la CNIL, comme le suggérait le Conseil d'Etat, une mission en matière de conduite d'une réflexion sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par l'évolution des technologies numériques.

